

République  
Française

Département  
de la SAVOIE

**Nombre de Membres  
afférents au  
Conseil Municipal : 23**

**Nombre de Membres en  
exercice : 23  
Présents : 16  
Excusés : 6  
Absents : 1  
Pouvoirs : 5  
Votants : 21**

**Date de la convocation :  
12 mars 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GILLY SUR ISÈRE  
Séance du 26 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ATRIUM, sous la présidence de Pierre LOUBET, Maire.

Etaient présents : LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BERLIOZ Chantal, BILLIET Gisèle, BORDIER-LEGER Joëlle, BOUTIN Marie-France, CERELOZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DAVAL Marc, DEGROOTE Alain, DESCAMPS Jean Marc, DORDAIN Frédéric, GODMENT Christophe, PERDRISSET Muriel, RUFFIER DES AIMES Sylvie et TROMBERT Christian.

Étaient excusés : HERBET Pierre (pouvoir à DESCAMPS Jean-Marc), MUNYINGA Soraya (pouvoir à DAVAL Marc), PEPIN Jean-Claude (pouvoir à GODMENT Christophe), POCCARD-SAUDART Laetitia, SACCHETI Gilles (pouvoir à RUFFIER DES AIMES Sylvie) et TOGNET Louissette (pouvoir à LOUBET Pierre)

Était absent : GLAUDA Florent

Secrétaire de séance : DEGROOTE Alain

M. le Maire ouvre la séance.

**Désignation du secrétaire de séance**

Alain DEGROOTE est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 Février 2024**

Le procès-verbal de la séance du 6 Février 2024 est arrêté puis signé par le Maire et Pierre HERBET, secrétaire de séance.

**Pierre LOUBET** introduit la séance en remerciant les élus, en particulier Gilles BARRADI et la commission des finances, ainsi que les services, dont Florian TRONCHET, tout récent lauréat du concours de rédacteur territorial, pour leur travail dans la cadre de l'élaboration du budget 2024.

**Gilles BARRADI** rappelle le travail réalisé et les présentations déjà effectuées en commission des finances ainsi que les documents budgétaires transmis préalablement à cette réunion du Conseil Municipal.

Il explique que le budget a été construit dans un contexte relativement difficile.

Les dotations de l'Etat ne diminuent plus mais les contraintes diverses pèsent sur le budget de la Commune : inflation, en particulier sur le coût des énergies, des assurances, des incertitudes qui planent toujours sur les ventes foncières dans le cadre de l'OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) et des recettes du PUP (Projet Urbain Partenarial) qui en découlent, pour un montant de plus de 2 M€.

Aussi, pour équilibrer le budget, la souscription d'un emprunt de 1 100 000 € est nécessaire. L'objectif est de maintenir l'autofinancement et améliorer la trésorerie de la Commune, sans dégrader la capacité de désendettement de la Commune qui reste à un niveau très acceptable de 3,4 années.

Pour cette année 2024, le volume d'investissement dégagé gros OAP n'est pas négligeable, il s'établit à 900 000 €.

## FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

**DCM N°2024.06**

**Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget général**

**Rapporteur : Gilles BARRADI**

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2023, a été remis aux conseillers municipaux. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune. En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Madame Chantal BERLIOZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe est désignée présidente de séance.

Monsieur Gilles BARRADI, rapporte le compte administratif de l'exercice 2023 qui est résumé par les tableaux ci-dessous. On peut constater que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Les résultats définitifs peuvent être arrêtés tels que résumés ci-dessous :

Budget général	Total recettes	Total dépenses	Résultat de l'exercice 2023
Investissement	5 598 219,94 €	4 685 782,21 €	912 437.73 €
Fonctionnement	2 864 300,88 €	1 869 984,95 €	994 315.93 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune ;

**Monsieur Pierre LOUBET, Maire, ayant quitté la séance,**

Madame Chantal BERLIOZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe désignée présidente de séance fait, à l'issue des explications procéder au vote. Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- **APPROUVE** le compte administratif du budget général de la commune de l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DCM N°2024.07**

**Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de la chaufferie bois**

**Rapporteur : Gilles BARRADI**

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif du budget annexe de la chaufferie bois de l'exercice 2023, a été remis aux conseillers municipaux. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune. En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Madame Chantal BERLIOZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe est désignée présidente de séance.

Monsieur Gilles BARRADI, rapporte le compte administratif de l'exercice 2023 qui est résumé par les tableaux ci-dessous. On peut constater que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Les résultats définitifs peuvent être arrêtés tels que résumés ci-dessous :

Budget de la chaufferie bois	Total recettes	Total dépenses	Résultat de l'exercice 2023
<b>Investissement</b>	59 062,41 €	58 929,97 €	132,44 €
<b>Fonctionnement</b>	215 521,97 €	196 360,23 €	19 161,74 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de la chaufferie bois ;

**Monsieur le Maire ayant quitté la séance,**

Madame Chantal BERLIOZ, 1<sup>ère</sup> Adjointe désignée présidente de séance fait, à l'issue des explications procéder au vote.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	20

- **APPROUVE** ; le compte administratif du budget chaufferie bois de l'année 2023,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2024.08

### Objet : Approbation du compte de gestion 2023 du budget général

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, Adjoint aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :  
Mme. Bernardin, Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville, a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023.

Le maire invite le conseil à approuver ce compte de gestion du budget général avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget général en TTC	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-748 711,86	0,00	-343 250,41	-1 091 962,27
Fonctionnement	1 353 138,90	993 711,86	634 888,89	994 315,93
<b>Total</b>	<b>604 427,04</b>	<b>993 711,86</b>	<b>291 638,48</b>	<b>-97 646,34</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023, présenté par le receveur municipal,

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE**, le compte de gestion du budget général pour l'année 2023
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2024.09

**Objet : Approbation des comptes de gestion 2023 du budget chaufferie bois**

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, Adjoint aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :  
Mme Bernardin, Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Albertville, a transmis le compte de gestion de la chaufferie bois pour l'exercice 2023.

Le Maire invite le conseil à approuver le compte de gestion du budget chaufferie bois avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget chaufferie bois en HT	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	29 911,60	0,00	-21 579,16	8 332,44
Fonctionnement	-4 277,44	0,00	23 439,18	19 161,74
<b>Total</b>	<b>25 634,16</b>	<b>0,00</b>	<b>1 860,02</b>	<b>27 494,18</b>

Les totaux consolidés des 2 budgets : budget général et budget chaufferie bois s'établissent à :

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>630 061,20</b>	<b>993 711,86</b>	<b>293 498,50</b>	<b>-70 152,16</b>
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu le compte de gestion de la chaufferie bois pour l'exercice 2023, présenté par le receveur municipal,

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE**, le compte de gestion du budget chaufferie bois pour l'année 2023
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2024.10

**Objet : Affectation du résultat budget 2023 – budget général**

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Recettes de fonctionnement de l'année	2 504 873.84
- Dépenses de fonctionnement de l'année	1 869 984.95
= <i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	634 888.89
+ Résultat de fonctionnement N-1 reporté	359 427.04
<b>= Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 A AFFECTER</b>	<b>994 315.93</b>

Recettes d'investissement de l'année	2 865 819.94
- Dépenses d'investissement de l'année	3 209 070.35
= <i>Résultat d'investissement de l'exercice</i>	-343 250.41
+ Résultat d'investissement N-1 reporté	-748 711.86
<b>= Résultat cumulé d'investissement au 31/12 ( reporté compte R001 à l'exercice N+1)</b>	<b>-1 091 962.27</b>
- Solde des restes à réaliser de l'année	2 004 400.00
<b>= Excédent de financement de la section investissement</b>	<b>912 437.73</b>

Résultat de fonctionnement à affecter	994 315.93
- Besoin de financement de la section d'investissement	0.00
<b>= Résultat à reporter section fonctionnement ( compte R002 à l'exercice N+1)</b>	<b>994 315.93</b>

**Pierre LOUBET** souligne que le chiffre à retenir est le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement (2 004 400 €) qui correspond aux recettes de l'OAP et qui équilibrent, de manière comptable, les comptes de l'année.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE**, l'affectation des résultats du budget général 2023 tel que précisé ci-dessus
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DCM N°2024.11**

**Objet : Affectation du résultat budget 2023 – chaufferie bois**

**Rapporteur : Gilles BARRADI**

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023**  
**BUDGET CHAUFFERIE BOIS**

Recettes de fonctionnement de l'année	215 521.97
- Dépenses de fonctionnement de l'année	192 082.79
<b>= Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>23 439.18</b>
+ Résultat de fonctionnement N-1 reporté	-4 277.44
<b>= Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 A AFFECTER</b>	<b>19 161.74</b>

Recettes d'investissement de l'année	29 150.81
- Dépenses d'investissement de l'année	50 729.97
<b>= Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>-21 579.16</b>
+ Résultat d'investissement N-1 reporté	29 911.60
<b>= Résultat cumulé d'investissement au 31/12 ( reporté compte R001 à l'exercice N+1)</b>	<b>8 332.44</b>
- Solde des restes à réaliser de l'année	8 200.00
<b>= Excédent de financement de la section investissement</b>	<b>132.44</b>

Résultat de fonctionnement à affecter	19 161.74
- Besoin de financement de la section d'investissement	0.00
<b>= Résultat à reporter section fonctionnement ( compte R002 à l'exercice N+1)</b>	<b>19 161.74</b>

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE**, l'affectation des résultats du budget chaufferie bois 2023 tel que précisé ci-dessus
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Objet : Vote des taux d'imposition 2024**

Rapporteur : Gilles BARRADI

**Pierre LOUBET** rappelle tout d'abord qu'il n'est pas proposé d'augmentation des taux de la fiscalité locale pour 2024, l'éventuelle augmentation des impôts dus par les contribuables proviendrait de la réévaluation des bases décidée par le Gouvernement à hauteur de 3,9 %, laquelle entraînera mécaniquement une hausse des impôts.

**Muriel PERDRISET** demande depuis quand les taux des différentes taxes locales sont inchangés.

**Pierre LOUBET** répond que les taux n'ont pas évolué depuis plusieurs années (2017), année du passage à la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE.

Considérant le Budget primitif 2024,

Vu l'état de notification n°1259 des taxes locales pour l'année 2024,

Monsieur Gilles BARRADI, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose de voter les taux d'imposition 2024 suivants, qui restent identiques à 2023 :

TAXES	BASES IMPOSABLES PREVISIONNELLES BP 2024	TAUX 2024	PRODUIT ATTENDU PREVISIONNEL 2024*
Taxe d'habitation (TH)	244 700 €	1,87 %	4 576 €
Taxe Foncier Bâti (TFB)	5 568 000 €	21,15 %	1 177 632 €
Taxe Foncière Non. Bâti (TFNB)	88 300 €	34,89 %	30 808 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 213 016 €</b>

\*Sachant que le montant prévisionnel 2024 de la fiscalité réellement perçu par la commune y compris taxe d'habitation sur les résidences secondaires, allocations compensatrices, FNGIR, DCRTTP et contribution au titre du coefficient correcteur (- 525 176€) sera **de 909 601 €**.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE**, le maintien des taux d'imposition, tel que mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



**Objet : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)**

Rapporteur : Gilles BARRADI

M. le Maire rappelle la délibération n°2023-16 du 28 Mars 2023, relative à l'ouverture d'autorisation de programme et de crédits de paiements dans le cadre du Budget primitif 2023 de la Commune.

Il explique que seule l'OAP-A est encore active et nécessite une actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements fixés en 2023, au vu des montants des marchés de travaux.

Il convient donc d'annuler la délibération n°2023-16 et autoriser l'ouverture d'une autorisation de programmes et des crédits de paiement correspondants à cette opération ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 ;

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

**Vu** l'instruction M57 ;

**Considérant** le programme pluriannuel d'investissement,

**Considérant** le marché de travaux AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE L'OAP « COEUR DE VILLAGE »

**Considérant** que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement AP /CP est nécessaire à la poursuite des projets communaux qui vont être engagés cette année et dans la durée,

**Considérant** que l'opération d'aménagement des équipements publics de l'OAP- A « Cœur de Village » doit se réaliser sur plusieurs exercices budgétaires

**Considérant** qu'il convient d'actualiser l'AP / CP de l'opération OAP-A au vu des montants réellement engagés et à prévoir,

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **ANNULE** la délibération 2023-16 du 28 Mars 2023 ;
- **DECIDE** de l'ouverture de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Opération	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)			
		Crédits ouverts en 2023 reportés sur 2024 (Restes à réaliser)	2024	2025	2026
<b>OAP - A</b>	2 512 714,66 €	350 000 €	1 946 853,24 €	115 800,00 €	100 061.42 €

- **PRECISE** que les montants indiqués sont ceux issus des marchés de travaux notifiés et sont susceptibles d'évoluer en fonction des révisions de prix fixées contractuellement avec les titulaires des marchés ;

- **DIT** que toute révision éventuelle de l'autorisation de programme fera l'objet d'une nouvelle délibération spécifique
- **DIT** que les crédits de paiements correspondants à l'exercice 2024 seront inscrits au Budget 2024 de la Commune ;

**Pierre LOUBET** précise que les prochains travaux de viabilisation ne seront pas précipités, ils ne seront réalisés que lorsque les futurs promoteurs seront intéressés de manière certaine.

#### DCM N°2024.14

### Objet : Approbation du budget primitif 2024 – Budget général

Rapporteur : Gilles BARRADI

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, expose le budget primitif de la commune. Il rappelle à l'assemblée que l'ensemble des élus ont été destinataire d'un dossier très détaillé du budget, dossier complet apportant aux élus des détails financiers à l'intérieur de chaque chapitre et opération. Il sera procédé au vote par chapitre, toutefois des indications sont données sur les dépenses les plus importantes du budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

#### Budget général en TTC

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2024	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2024
011	Charges à caractère général	756 011,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	994 315,93 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 083 000,00 €	013	Atténuations de charges	500,00 €
014	Atténuations de produits	35 000,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	161 350,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 236 355,02 €	73	Impôts et taxes	1 099 926,00 €
65	Autres charges de gestion courante	214 500,00 €	731	Fiscalité locale	887 101,00 €
66	Charges financières	52 247,69 €	74	Dotations, subventions et participations	232 474,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	38 400,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 953,22 €	77	Produits exceptionnels et produits des cessions	1 000,00 €
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>3 415 066,93 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 415 066,93 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2024	RECETTES D'INVESTISSEMENT		2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 091 962,27 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 236 355,02 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00€	024	Produits de cessions	1 140 000,00 €

13	Subventions d'investissement	21 600,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 953,22 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 264 197,60 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 290 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	21 000,00 €	13	Subventions d'investissement	998 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	937 260,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles / Opération 900 « OAP A – Cœur de village »	2 296 853,24 €	21	Immobilisations corporelles	213 753,25 €
21	Immobilisations corporelles / Opération 1 000 « Les jardins de l'Atrium »	500,00 €	45	Opération pour compte de tiers	70 306,14 €
21	Immobilisations corporelles / Opération 1 001 « Véloroute Les Verdans »	3 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	377 888,38 €
45	Opération pour compte de tiers	448 194,52 €			
041	Opérations patrimoniales	377 888,38 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>6 463 456,01 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>6 463 456,01 €</b>

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE**, le budget primitif 2024 de la commune
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DCM N°2024.15**

**Objet : Approbation du budget primitif 2024 – Budget annexe chaufferie bois**

**Rapporteur : Gilles BARRADI**

Monsieur Gilles BARRADI, adjoint au maire délégué aux finances, expose le budget primitif. Il rappelle à l'assemblée que l'ensemble des élus ont été destinataire d'un dossier très détaillé du budget, dossier complet apportant aux élus des détails financiers à l'intérieur de chaque chapitre et opération. Il sera procédé au vote par chapitre, toutefois des indications sont données sur les dépenses les plus importantes du budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

## Budget Chaufferie Bois HT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2024	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2024
011	Charges à caractère général	175 103,36 €	042	Opération d'ordre de transfert entre section	17 015,03 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	29 989,61 €	70	Ventes	205 148,68 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
66	Charges financières	4 343,18 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	002	Résultat d'exploitation	19 161,74 €
68	Dotations aux provisions	5 500,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	26 389,30 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>242 335,45 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>242 335,45 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2024	RECETTES D'INVESTISSEMENT		2024
040	Opération d'ordre de transfert entre section	17 015,03 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 332,44 €
16	Emprunts et dettes assimilés	9 038,82 €	021	Virement de la section de fonctionnement	26 389,30 €
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	040	Opération d'ordre de transfert entre section	29 989,61 €
21	Immobilisations corporelles	34 000,00 €	13	Subvention d'investissement	10 342,50 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>75 053,85 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>75 053,85 €</b>

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **APPROUVE**, le budget primitif 2024 du budget de la chaufferie bois
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pierre LOUBET** renouvelle ses remerciements à l'attention de Gilles BARRADI et des services qui ont préparé le budget.

**DCM N°2024.16**

**Objet : Convention constitutive de groupement de commande avec le SYANE pour l'achat de gaz naturels et de services associés**

**Rapporteur : Pierre LOUBET**

**Vu** la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Considérant** que depuis 2007 tous les marchés de gaz naturels sont libéralisés avec obligation depuis 2016 pour les sites supérieurs à 30 MWH de passer en offre de marchés (mise en concurrence)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 8,

**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

**Vue** la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

**Vue** la délibération du Conseil Municipal n° 2016.42 du 7 Juillet 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,

**Vue** la délibération du SYANE en date du 25 janvier 2024,

**Vue** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, approuvée le 20 juin 2014, modifiée le 7 octobre 2021, le 7 juillet 2022 et le 25 janvier 2024,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de GILLY SUR ISERE de renouveler son adhésion au groupement de commandes du SYANE pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

**Considérant** la possibilité qui est offerte de pouvoir renouveler l'adhésion de la Commune au groupement dans le cadre du prochain appel d'offres du groupement, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant** que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- Article 1<sup>er</sup> : - Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération de 2014.
- Article 2 : - Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7 pour rémunérer le coordonnateur
- Article 3 : - Autorise le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**DCM N°2024.17**

**Objet : Convention de servitude Divers TK 73 SERV 2189372 avec ENEDIS – délégation de signature à l'étude de Me Antoine RODRIGUES**

**Rapporteur : Pierre LOUBET**

M. le Maire rappelle la délibération n°2023.53 du 19 Septembre 2023, relative à la convention de servitude avec ENEDIS – parcelle A 1825 « Pique du Chef-Lieu »

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes

Régularisée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de GILLY SUR ISERE le 19 septembre 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de GILLY-SUR-ISERE

Section : A n° 1825

Moyennant une indemnité de 1000 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes déclarations ;

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

\*\*\*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

DCM N°2024.18

**Objet : Convention de servitude Divers TK 73 SERV 2189397 avec ENEDIS – délégation de signature à l'étude de Me Antoine RODRIGUES**

**Rapporteur : Pierre LOUBET**

M. le Maire rappelle la délibération n°2023.52 du 19 Septembre 2023, relative à la convention de servitude avec ENEDIS – parcelle A 4446 « Trèfle du Bourg ».

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes

Régularisée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de GILLY SUR ISERE le 19 Septembre 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de GILLY-SUR-ISERE

Section : A n° : 4446

Moyennant une indemnité de 1000 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes déclarations ;

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

\*\*\*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

### VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE

DCM N°2024.19

**Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024**

Rapporteur : Irène CHAPUY

Considérant l'enveloppe de 27 000 € allouée par la commission des finances et votée au Budget Primitif 2024,

Sur proposition de la commission vie associative (voir tableau ci-dessous)

NOM ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2024	Commentaires
<b>1) ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>		
A.C.C.A	300.00 €	
Aînés ruraux	540.00 €	
Amicale des sapeurs pompiers	0.00 €	
Anciens combattants	180.00 €	
Bistaris	600.00 €	
Les Mouflons	350.00 €	
Chorale	2 300.00 €	
Club de l'image	800.00 €	
Dahudanse	400.00 €	
Ensemble à Gilly	300.00 €	
Gilly Sport Basket	4 500.00 €	
Judo ( JO4V)	1 600.00 €	
Musique de Gilly	6 200.00 €	
Sou des Ecoles	2 600.00 €	264 élèves
Tennis	0.00 €	
Comité des fêtes	2 700.00 €	
Ecole de VTT de Gilly	1 200.00 €	
Signature	1 200.00 €	
<b>TOTAL (1)</b>	<b>25 770.00 €</b>	
<b>2) ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES</b>		
Amicale des jeunes sapeurs pompiers	- €	
Souvenirs français	100.00 €	
Défense grêle en Savoie	- €	
Regul matou	70.00 €	
FSE Collège de Frontenex	- €	
<b>TOTAL (2)</b>	<b>170.00 €</b>	

3). Subvention aux particuliers (panneaux solaires) - €  
**TOTAL (3) - €**

4). Réserve à attribuer par délibération 1 060.00 €  
**TOTAL (4) 1 060.00 €**

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>27 000.00 €</b>
----------------------	--------------------

**Irène CHAPUY** précise que le Tennis et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers n'ayant pas présenté de demande de subvention, ils pourront être retirés de la liste.

Le conseil municipal après délibération alors que les élus membres de l'exécutif d'une association (soit Marc DAVAL) ne prennent pas part au vote, à l'unanimité :



Abstentions :	1 Marc DAVAL
Contre :	0
Pour :	20

- **DECIDE** d'attribuer les subventions 2024 aux associations conformément au tableau ci-dessus.

## VIE SCOLAIRE ET RESSOURCES HUMAINES

**DCM N°2024.20**

### **Objet : Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

**Rapporteur : Chantal BERLIOZ**

**Sur rapport de Madame Chantal BERLIOZ, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des ressources humaines**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 20/02/2024,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

#### **Article 2 : modalités de versement**

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois d'avril 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	640 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	560 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	480 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	320 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	280 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	240 €

Muriel PERDRISSET demande si les ratios sont identiques pour chaque catégorie d'agents.

Gilles BARRADI et Chantal BERLIOZ confirment que le taux de 80 % du montant maximum a été appliqué pour chaque catégorie.

**L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

DCM N°2024.21

**Objet : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)**

**Rapporteur : Muriel PERDRISSET**

Muriel PERDRISSET indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

- En ZAENR, L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR sont mis à disposition du public selon les modalités suivantes (insertion sur le site internet et affichage, mise à disposition d'un registre en mairie et consultation électronique)

- Les ZAENR proposées dans le cadre de la concertation sont les suivantes :

↳ Eolien : aucune parcelle cadastrée

↳ Solaire thermique : aucune parcelle cadastrée

↳ Solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées 0A680 ; 0A2097 ; 0A2201 ; 0A4477 ; 0B68 ; 0B69 ; 0B72 ; 0B2532 ; 0C775 ; 0C1360, de surface 59 408 m<sup>2</sup>, présentées sur la carte en annexe

↳ Solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées 0C1; 0C2; 0C3; 0C4; 0C5; 0C6; 0C8; 0C9; 0C10; 0C11; 0C12; 0C13; 0C14; 0C15; 0C16; 0C17; 0C17; 0C18; 0C19; 0C20; 0C21; 0C22; 0C23; 0C24; 0C25; 0C26; 0C27; 0C28; 0C29; 0C30; 0C32; 0C33; 0C34; 0C35; 0C36; 0C37; 0C38; 0C39; 0C40; 0C41; 0C42; 0C46; 0C56; 0C62; 0C69; 0C79; 0C80; 0C81; 0C108; 0C109; 0C127; 0C128; 0C849; 0C850; 0C873; 0C887; 0C889; 0C995; 0C1353; 0C1355; 0C1357; 0C1360; 0C1379; 0C1381; 0C1387; 0C1392; 0C1395; 0C1399; 0C1405; 0C1407; 0C1409; 0C1411; 0C1413; 0C1415; 0C1417; 0C1419; 0C1421; 0C1516; 0C1518; 0C1520; 0C1522; 0C1524; 0C1526; 0C1528; 0C1530; 0C1749; 0C1935; 0C1937; 0C1939; de surface 262 875 m<sup>2</sup>, présentées sur la carte en annexe

↳ Méthanisation : parcelles cadastrées OB 1413 ; OB 1415 ; OB 1419 ; OB 1421 ;OB 2142, de surface 12 709 m<sup>2</sup>, présentées sur la carte en annexe

↳ Hydroélectricité : aucune parcelle cadastrée

↳ Géothermie : parcelles cadastrées OB 67 ; OB 68 ; OB 69 ; OB 72, de surface 14 212 m<sup>2</sup>, présentées sur la carte en annexe

**Muriel PERDRISSET** propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Elle ajoute que l'objectif de cette délibération est de lister les zones locales afin de les intégrer au potentiel national.

**Jean-Marc DESCAMPS** remarque que les zones listées sur l'ensemble de la Commune sont essentiellement des zones de compétence communautaire.

**Christian TROMBERT** demande s'il s'agit d'une consolidation de l'existant qu'il convient de préserver pour le futur.

**Muriel PERDRISSET** répond que la délibération prévoit et cible un potentiel de zones éligibles qui pourraient être prises en compte dans les objectifs futurs de mix énergétique, tout comme l'existant.

**Frédéric DORDAIN** s'étonne que le plan d'eau puisse être recouvert de panneaux photovoltaïques.

**Muriel PERDRISSET** explique qu'il s'agirait de panneaux solaires flottants et que des projets similaires ont déjà été étudiés.

**Frédéric DORDAIN** estime qu'il serait dommageable de positionner des panneaux photovoltaïques sur des parcelles actuellement « vertes » : espaces verts, vergers, prés...

**Muriel PERDRISSET** précise qu'il s'agirait en l'occurrence de bâtiments ou de parkings existants.

**Frédéric DORDAIN** espère qu'il n'y aura pas de projets de ce type sur des zones agricoles.

**Christian TROMBERT** remarque que les projets d'énergie renouvelable n'empêchent pas l'exploitation agricole.

**Pierre LOUBET** rappelle qu'à ce stade, il est demandé à la Commune de délimiter des zones susceptibles d'accueillir des installations d'énergie renouvelable, simplement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

↳ Solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées OA680 ; OA2097 ; OA2201 ; OA4477 ; OB68 ; OB69 ; OB72 ; OB2532 ; OC775 ; OC1360, de surface 59 408 m<sup>2</sup>, présentées sur la carte en annexe

↳ Solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées OC1; OC2; OC3; OC4; OC5; OC6; OC8; OC9; OC10; OC11; OC12; OC13; OC14; OC15; OC16; OC17; OC17; OC18; OC19; OC20; OC21; OC22; OC23; OC24; OC25; OC26; OC27; OC28; OC29; OC30; OC32; OC33; OC34; OC35; OC36; OC37; OC38; OC39; OC40; OC41; OC42; OC46; OC56; OC62; OC69; OC79; OC80; OC81; OC108; OC109; OC127; OC128; OC849; OC850; OC873; OC887; OC889; OC995; OC1353; OC1355; OC1357; OC1360; OC1379; OC1381; OC1387; OC1392; OC1395; OC1399; OC1405; OC1407; OC1409; OC1411; OC1413; OC1415; OC1417; OC1419; OC1421; OC1516; OC1518; OC1520; OC1522; OC1524; OC1526; OC1528; OC1530; OC1749; OC1935; OC1937; OC1939; de surface 262 875 m<sup>2</sup>, présentées sur la carte en annexe

↳ Méthanisation : parcelles cadastrées OB 1413 ; OB 1415 ; OB 1419 ; OB 1421 ;OB 2142, de surface 12 709 m<sup>2</sup>, présentées sur la carte en annexe

↳ Géothermie : parcelles cadastrées OB 67 ; OB 68 ; OB 69 ; OB 72, de surface 14 212 m<sup>2</sup>, présentées sur la carte en annexe

- **charge** le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE et au SCOT, les zones identifiées.

## INTERCOMMUNALITE

DCM N°2024.22

### **Objet : Valorisation des déchets – Approbation du Règlement intérieur des déchèteries et confirmation de l'implantation de la vidéosurveillance sur ces sites**

**Rapporteur : Jean-Marc DESCAMPS**

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Au travers de cette compétence, elle gère notamment les déchèteries et Eco parcs présents sur son territoire listés ci-après :

- Eco parc de Venthon
- Eco parc de Gilly sur Isère
- Déchèterie de Beaufort
- Déchèterie de Notre dame de Bellecombe
- Déchèterie de La Bâthie
- Centre technique les Saisies : compacteur à cartons situé dans le centre technique des Saisies

Conformément à l'article R.2224-26 du CGCT, la Communauté d'agglomération Arlysère détermine les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ainsi que les modalités d'apport des déchets en déchèterie.

En outre, afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens, les déchèteries d'Arlysère sont placées sous alarmes et vidéoprotection 24h/24h. Ce dispositif de vidéoprotection est soumis à une autorisation préfectorale préalable.

Le règlement intérieur des déchèteries a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les usagers du service (particuliers et professionnels de l'Agglomération Arlysère).

Il revient au Maire en tant qu'autorité publique titulaire d'un pouvoir de police administrative générale d'installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique et d'approuver par Arrêté, le règlement intérieur des déchèteries implantées sur sa Commune.

Par conséquent, le conseil municipal, qui gère par ses délibérations les affaires de la Commune, autorise l'approbation du règlement intérieur et confirme l'installation d'un système de vidéoprotection dans le ou les sites ci-après :

- Eco parc de Gilly sur Isère : 11 caméras sur site

**Jean-Marc DESCAMPS** précise que ces caméras sont déjà installées sur site et qu'il convient d'en approuver le règlement intérieur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- **Approuve le règlement intérieur des déchetteries qui fera l'objet d'un arrêté du Maire de chaque Commune concernée ;**
- **Confirme l'implantation des systèmes de vidéoprotection tels que définis ci-avant ;**
- **Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

**DCM N°2024.23**

**Objet : Convention de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux d'assainissement**

**Rapporteur : Jean-Marc DESCAMPS**

Jean-Marc DESCAMPS, Conseiller délégué à l'intercommunalité, explique que la Communauté d'Agglomération Arlyserè propose de faire bénéficier les communes du territoire de ses moyens humains et matériels pour de prestations d'hydrocurage des équipements communaux d'assainissement.

Ainsi la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE propose de mettre en place une convention de prestation de services type pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux d'assainissement avec les communes demanderesses.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités techniques et financières relatives aux prestations d'hydrocurage des équipements communaux d'assainissement par le personnel du service assainissement de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE avec mise à disposition de son matériel.

Il rappelle enfin que par délibération n°2023. 56 du 19 Septembre 2023, le Conseil Municipal de Gilly Sur Isère avait approuvé la convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- Approuve la convention de prestations de services présentée par la Communauté d'Agglomération Arlysère ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

### QUESTIONS DIVERSES

**Pierre LOUBET** : La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 23 Avril à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H30.

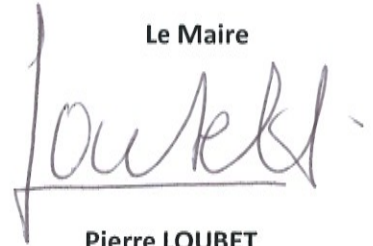
**Le Secrétaire de séance**



**Alain DEGROOTE**



**Le Maire**



**Pierre LOUBET**